



Membres de comités locaux SST recherchés

Lieu : ton milieu de travail

Horaire : quelques heures par année

Rétribution : la satisfaction de contribuer à un milieu plus sécuritaire ainsi que participer à quelques rencontres et inspections sur les heures de travail.

Envie de faire une différence?

Certains comités locaux de santé et de sécurité du travail (CLSST) cherchent des personnes prêtes à s'impliquer pour la santé et la sécurité de leurs collègues.

Tu souhaites améliorer ton milieu de travail et tu te demandes souvent : « Il doit bien y avoir une meilleure façon de faire ça? » On a peut-être le défi qu'il te faut!

Ton rôle

- Participer à au moins quatre rencontres paritaires par année, sur ton temps de travail;
- Effectuer des inspections des milieux de travail;
- Identifier les risques et les dangers;
- Collaborer à la recherche de solutions concrètes;
- Faire entendre la voix des membres;
- Promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être au travail.

Profil recherché

Tu es une personne qui :

- a un leadership positif;
- aime résoudre les problèmes;
- a un bon sens de l'observation;
- travaille bien en équipe;
- communique avec respect;
- a à cœur le bien-être de ses collègues.



Intéressé-e?

Communique avec la personne directrice syndicale ou vice-présidente de ton secteur pour signifier ton intérêt! En cas de doute, l'accueil du 429 au 514 842-9463.

À RETENIR

- Les comités SST doivent être paritaires, c'est-à-dire que le nombre de représentant-es de l'employeur et du syndicat doit être le même.
- Aucune expérience en SST n'est requise et aucune cape de superhéros nécessaire! Vous serez accompagné-e en tout temps d'une représentante en santé et sécurité du travail.
- Les comités locaux SST sont encadrés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et par nos conventions collectives.

Faire de la prévention, c'est l'affaire de toutes et tous!

Vos représentantes en sécurité du travail

N'oubliez pas!

Nous vous demandons de bien vouloir remplir une **déclaration d'événement accidentel** pour chaque **accident ou passé proche**. Cette déclaration, en plus de vous protéger, nous permet de nous assurer que les **mesures correctives nécessaires** soient prises et que l'**Employeur assume pleinement ses responsabilités**.

